

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1212

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado,  
Mme Duflot, M. Roumégas, Mme Sas, M. Noguès, M. Lesterlin et Mme Chauvel

**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 611-9.* – L'activité bénévole dans le bureau ou l'organe de direction d'une association fait bénéficier l'étudiant qui en fait la demande d'un aménagement du temps scolaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition a vocation à favoriser l'engagement des jeunes, et partout où cela est facilité, (le plus souvent dans les grandes écoles) on constate une réelle mobilisation. Cette distinction entre les grandes-écoles et les universités est un des éléments qui fonde une réelle inégalité : les étudiants qui peuvent s'investir en dehors de leurs études découvrent plus facilement le milieu du travail, et sont très à l'aise au contact des associations.